

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE LA CIRCULATION
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU IMPASSE DU JEU DE BOULE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment l'article R 417,

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON,

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise,

VU la demande formulée le mercredi 1^{ER} avril 2026 par l'entreprise TPF - 11 rue Louise de VILMORIN - 91540 MENECY, représentée par Monsieur Marvin SIL – 07.83.13.47.25 pour le compte d'ENEDIS – avenue du PACIFIQUE - 91940 LES ULIS, concernant des travaux pour de raccordement à un coffret électrique au impasse du jeu de Boule - 91290 ARPAJON,

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention,

CONSIDERANT que l'intervention menée doit avoir lieu du jeudi 7 mai 2026 au mardi 26 mai 2026,

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 7 mai 2026 au mardi 26 mai 2026, la circulation routière et piétonne sera interdite le temps de l'intervention, impasse du jeu de Boule à Arpajon.

Le stationnement sur 3 places de stationnement sera autorisé au droit du chantier impasse du jeu de Boule à Arpajon.

Article 2 : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier par le demandeur de l'autorisation.

Une déviation des bus sera mise en place par le pôle transport de Cœur d'Essonne Agglomération comme vu lors de la réunion de chantier.

Article 3 : La reprise du terrassement de la chaussée et du trottoir sera conforme aux préconisations de Cœur d'Essonne Agglomération transmises dans le CR de la réunion du 2/04/2026.

Article 4 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début des travaux.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable du pôle transport de CŒUR ESSONNE AGGLOMERATION
- Monsieur Marvin SIL, entreprise TPF, demandeur de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 20 AVR. 2026

Le Maire,


Isabelle PERDEREAU

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Isabelle PERDEREAU